

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires : A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD

Délibération n°2019/004691

Rapport n°4.1 - Convention avec l'ADIL du Doubs - Espace Info Energie - Subvention exceptionnelle pour le dispositif de groupements d'entreprises

Convention avec l'ADIL du Doubs - Espace Info Energie - Subvention exceptionnelle pour le dispositif de groupements d'entreprises

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu budget 2019 : 400 000 € Montant de l'opération : 9 543 €

Résumé :

A l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME, un dispositif de groupements d'entreprises du bâtiment est en cours d'expérimentation dans 3 territoires régionaux. Lauréats du label Territoire à énergie positive (TePos), le Grand Besançon et la Communauté de communes Doubs Baumois se sont inscrits en 2016 dans cette démarche dont l'objectif est de développer et renforcer la rénovation énergétique des logements au niveau BBC, en répondant aux spécificités des particuliers avec du « sur mesure » de qualité.

Afin de pouvoir déployer ce dispositif, il est nécessaire de contribuer ponctuellement, cette année, au financement de l'ADIL du Doubs - Espace Info Energie pour qu'elle assure deux missions complémentaires aux siennes : la connexion de ses conseillers avec les groupements de professionnels et sa participation à l'animation et l'amélioration du dispositif.

I. Contexte

Représentant 41 % des consommations d'énergie et 24 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le Grand Besançon en 2016, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est actuellement le poste majeur de consommation d'énergie. La rénovation constitue donc un enjeu déterminant de la transition énergétique et de la préservation du climat.

A / L'offre groupée de compétences : un moyen d'encourager la rénovation énergétique et une réponse efficace aux besoins des particuliers

A l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME, un dispositif de groupements d'entreprises du bâtiment est en cours d'expérimentation dans 3 territoires régionaux. Lauréats du label Territoire à énergie positive (TePos), le Grand Besançon et la Communauté de communes Doubs Baumois (CCDB) se sont inscrits en 2016 dans cette démarche dont l'objectif est de développer et renforcer la rénovation énergétique des logements au niveau BBC, en répondant aux spécificités des particuliers avec du « sur mesure » de qualité.

B / Une organisation multi-acteurs pour une efficacité renforcée

Avec l'appui de la Région et de l'ADEME, le Grand Besançon et la CCDB se sont rapprochés à la fois du Pôle Energie Franche-Comté, espace ressources destiné aux professionnels, et de l'ADIL du Doubs - Espace Info Energie (ADIL-EIE), guichet d'entrée pour les ménages.

Après une phase importante de co-construction du dispositif avec les professionnels et un accompagnement en proximité, 6 groupements sont actuellement proposés aux particuliers ; 13 ménages ont sollicité à ce jour une offre groupée de compétences pour leur chantier de rénovation.

Aujourd'hui, le dispositif pourrait se déployer plus largement si l'ADIL-EIE apportait son concours à la hauteur des besoins du projet. Un travail collectif a en effet été conduit par l'ensemble des acteurs.

C/ La position de l'ADIL-EIE

Estimant, dès le début du projet, que certains postes n'étaient pas pris en compte, l'ADIL-EIE avait alerté le Grand Besançon et la Région. Elle s'est investie dans cette démarche à la hauteur des financements actuels correspondant à ses missions, notamment celle d'information et de conseil du public. Souhaitant rester dans un service gratuit au public, elle demande à être financée à 100 % sur cette démarche, un financement de l'ADEME et de la Région intervenant déjà à hauteur de 70 % sur cette opération.

D / Une demande de financement de l'ADIL-EIE

Actuellement, deux champs restent non couverts :

- la connexion de tous les conseillers de l'EIE avec le Pôle Energie pour la rencontre de chacun des groupements puis le suivi des dossiers des ménages,
- la participation de l'EIE à la vie et à l'amélioration de la démarche.

Après des échanges plus rapprochés avec le Grand Besançon, la Région et l'ADEME depuis le printemps dernier, l'ADIL-EIE a formulé une demande à hauteur de 14 520 € (soit 33 journées de travail à 440 €).

Après négociation et apports de l'ADEME et de la Région, l'association sollicite finalement le Grand Besançon pour les 9 543 € restant encore à sa charge.

II. Proposition

Afin de recueillir les fruits de l'action conduite collectivement depuis 2016, il est proposé de lever rapidement ce blocage avec l'EIE :

- en versant, cette année, une subvention exceptionnelle de 9 543 € à l'ADIL-EIE sur les crédits du Plan Climat,
- sous la forme d'une nouvelle convention ponctuelle avec l'association.

Il sera demandé que le Grand Besançon apparaisse comme pilote de cette expérimentation au même titre que la Région et l'ADEME.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 543 € à l'ADIL du Doubs,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :**
 - o **signer la convention annexée au rapport,**
 - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le 21 MAI 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 09/05/19, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire dénommée « ADIL-EIE » (ADIL du Doubs – Espace Info Energie), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, d'autre part.

Préambule

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs a pour vocation d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et une connaissance du marché local (loyers pratiqués, vacance locative, prix de l'offre...).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique du Bâtiment (PREB), l'ADIL a intégré l'EIE du Doubs et assure par ailleurs le rôle de Point Rénovation Info Service (PRIS) avec une équipe de conseillers techniques en rénovation et performance énergétique et l'appui de juristes notamment sur le plan fiscal, financier et spécifiquement juridique pour les copropriétés.

L'ensemble de ces services est financé par les adhérents et partenaires nationaux et locaux de l'ADIL-EIE à travers des adhésions et/ou des conventions d'objectifs et de moyens.

A travers cette convention de partenariat, l'ADIL-EIE va intégrer ce projet de partenariat avec le Grand Besançon dans son plan d'actions 2019-2020 pour une durée d'une année.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADIL du Doubs – Espace Info Energie comme contribution à son implication dans le cadre du dispositif de groupements d'entreprises.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Guichet d'entrée pour les particuliers vers des rénovations performantes, l'ADIL-EIE est partie prenante du dispositif de groupements d'entreprises initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME et piloté localement par le Grand Besançon et la Communauté de Communes Doubs Baumoises.

Estimant, dès le début du projet, que certains postes n'étaient pas pris en compte, l'ADIL-EIE avait alerté le Grand Besançon et la Région. Elle s'est investie dans cette démarche à la hauteur des financements actuels correspondant à ses missions, notamment celle d'information et de conseil du public.

Souhaitant rester dans un service gratuit au public, elle demande à être financée à 100 % sur cette démarche, un financement de l'ADEME et la Région intervenant déjà à hauteur de 70 % sur cette opération. Après négociation et apports de l'ADEME et la Région, deux champs restent non couverts pour l'ADIL-EIE :

- la connexion de tous ses conseillers avec le Pôle Energie Franche-Comté pour la rencontre de chacun des groupements puis le suivi des dossiers des ménages,
- sa participation à la vie et l'amélioration de la démarche.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à s'impliquer pleinement dans le dispositif de groupement d'entreprises et à remplir l'ensemble des tâches qui lui reviennent, notamment dans les deux champs mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Attribution d'une subvention par le Grand Besançon

Par délibération du Bureau du 09/05/2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 543 € à l'ADIL-EIE pour son action menée durant toute l'année suivant la signature de cette convention.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'ADIL-EIE s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la période pour laquelle la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention à l'ADIL-EIE exceptionnelle, cette année, d'un montant de 9 543 €, dans le but de mener à bien les actions mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 9 543 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial, à la signature de la présente convention, et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'ADIL-EIE des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'ADIL-EIE.

Article 8 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 9 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'ADIL-EIE,
La Présidente,

Jacqueline CUENOT-STALDER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET